



1. Objectif

Le Comité est responsable d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de supervision globale de la stratégie de capital humain de la Banque CIBC, qui comprend la stratégie de gestion des compétences, la planification de la relève et la rétribution totale ainsi que leur harmonisation avec la stratégie de la Banque CIBC, son intérêt à l'égard du risque et ses contrôles.

2. Responsabilités

(1) Chef de la direction et haute direction

a) Rendement - Le Comité :

- (i) revoit les objectifs annuels et leurs mesures, et le rendement et en recommande l'approbation au conseil d'administration;
- (ii) approuve les objectifs annuels et les mesures des membres du comité de direction (CD);
- (iii) revoit les objectifs annuels et leurs mesures applicables aux autres principaux dirigeants (c'est-à-dire, le vérificateur en chef, le chef de la Conformité et le chef, Lutte contre le blanchiment d'argent).

b) Rémunération - Le Comité :

- (i) revoit la cible de rémunération annuelle et la rémunération annuelle du chef de la direction, des membres du comité de direction et des autres principaux dirigeants et en recommande l'approbation au conseil d'administration;
- (ii) approuve la rémunération annuelle de tout employé dont la rémunération directe totale dépasse le seuil d'importance défini par le Comité.

c) Relève - Le Comité :

- (i) revoit le processus de planification de la relève du chef de la direction et le programme de préparation en cas d'urgence et les plans annuels de relève du chef de la direction et des membres du comité de direction et en recommande l'approbation au conseil d'administration;
- (ii) revoit les plans annuels de relève des autres principaux dirigeants.

d) Indemnité de départ - Le Comité :

- (i) approuve les lignes directrices de la Banque CIBC concernant le départ des cadres supérieurs et toute entente de départ qui s'écarte de manière importante de ces lignes directrices;
- (ii) revoit et recommande à l'approbation du conseil d'administration toute entente de départ des membres du comité de direction et des autres principaux dirigeants.

e) Ententes d'emploi - Le Comité revoit les ententes relatives aux nominations au poste de vice-président à la direction ou de niveau supérieur et des autres principaux dirigeants et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

f) Actionnariat - Le Comité établit les lignes directrices relatives à l'actionnariat de la haute direction applicables aux cadres supérieurs et aux directeurs généraux et, une fois l'an, s'assure de leur respect.

- g) **Indépendance** - Seuls les administrateurs indépendants participent à l'approbation par le conseil d'administration du rendement, de la rémunération et de la relève du chef de la direction ou des ententes d'emploi conclues avec ce dernier.

(2) Compétences

- a) **Culture et stratégie de gestion des compétences** - Le Comité revoit la stratégie de capital humain de la Banque CIBC, en accordant la priorité à la stratégie de gestion des compétences, à la planification de la relève, à l'inclusion, à la mobilisation des employés et à la culture, et évalue leur harmonisation avec la stratégie de la Banque CIBC.
- b) **Changements organisationnels** - Une fois l'an, le Comité revoit la structure organisationnelle de la direction et recommande l'approbation de tout changement majeur au conseil d'administration.

(3) Rémunération - Risques, mesures incitatives de financement, philosophie, politiques et plans

- a) **Conformité de la rémunération par rapport au rendement et au risque opérationnel** - Le Comité examine les recommandations annuelles en matière de rémunération et évalue la pertinence de la rémunération par rapport au rendement opérationnel et aux risques opérationnels pris.
- b) **Financement du fonds des primes d'encouragement** - Le Comité revoit les octrois annuels totaux de primes d'encouragement et de fonds aux unités d'exploitation stratégiques, aux principaux secteurs d'activité et aux groupes fonctionnels et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le Comité approuve les fonds communs totaux pour les octrois spéciaux de primes d'encouragement sous forme d'actions différées visant à attirer et à conserver les employés au cours de l'année.
- c) **Philosophie, principes, pratiques, politiques et plans de rémunération** - Le Comité :
 - (i) approuve, une fois l'an, la philosophie de la Banque CIBC en matière de rémunération;
 - (ii) approuve les changements d'importance touchant les principes et pratiques de rémunération;
 - (iii) revoit les politiques de rémunération importantes et approuve les changements importants apportés à ces politiques ou les nouvelles politiques de rémunération importantes;
 - (iv) revoit les nouveaux régimes de rémunération importants et les modifications apportées aux régimes de rémunération importants existants et en recommande l'approbation au conseil d'administration;
 - (v) examine un rapport sur tous les régimes peu importants.

(4) Retraite

Le Comité assume les responsabilités suivantes :

- a) approuver les modifications importantes apportées aux régimes de retraite de la Banque CIBC et l'adoption de tout nouveau régime de retraite;
- b) établir, modifier et surveiller la gouvernance de la retraite à la Banque CIBC;
- c) approuver le traitement des intérêts du bénéficiaire lorsque les intérêts de la Banque entrent en conflit avec les intérêts du bénéficiaire.

(5) **Régimes d'avantages sociaux** - Le Comité revoit et approuve les nouveaux régimes d'avantages sociaux autres que le régime de retraite qui s'appliquent exclusivement aux cadres supérieurs ou approuve les modifications importantes apportées aux régimes actuels.

(6) **Gouvernance et contrôle**

a) **Évaluation du risque et contrôles internes** - Le Comité revoit ce qui suit :

(i) une évaluation annuelle concernant les risques importants liés aux ressources humaines et l'efficacité des contrôles internes connexes;

(ii) un rapport annuel indépendant portant sur les régimes de rémunération importants.

b) **Évaluation de la conformité réglementaire** - Le Comité revoit l'évaluation de la direction concernant la conformité aux lois et règlements se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat, fait état des conclusions importantes au conseil d'administration et recommande les modifications qu'il juge à propos.

c) **Présentation de l'information** — Le Comité revoit le rapport sur la rémunération des cadres supérieurs dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction et recommande son approbation au conseil d'administration, et approuve toute autre diffusion publique qu'il doit approuver en vertu de la loi applicable.

3. Membres

(1) **Composition** - Le Comité se compose d'au moins trois membres du conseil d'administration.

(2) **Nomination et destitution des membres** - Le conseil d'administration désigne chaque année les membres du Comité jusqu'à la démission, la destitution ou la révocation du membre du Comité ou du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du Comité.

(3) **Présidence** - Le conseil d'administration désigne le président du Comité parmi ses membres afin de présider les réunions, de coordonner l'exécution du mandat dont le Conseil est investi et de superviser l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et des plans de travail. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et ne doit pas s'exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix. Si le président ne peut assister à une réunion du Comité, les membres du Comité peuvent désigner un président parmi les membres présents.

(4) **Qualifications** - Chaque membre du Comité doit respecter les normes d'indépendance approuvées par le conseil d'administration. Les membres du Comité doivent posséder le mélange d'expérience et de compétences nécessaires pour s'acquitter du mandat dont le Comité est investi.

4. Réunions

- (1) **Réunions** - Le Comité tient les réunions nécessaires à l'exécution de son mandat. Le président ou tout membre du Comité, le président du conseil d'administration ou le chef de la direction peuvent demander la tenue d'une réunion du Comité. Les membres de la direction de la Banque CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du Comité, lorsque le président du Comité le juge à propos.
- (2) **Avis de convocation** - Les avis de convocation aux réunions peuvent être faits par écrit, communiqués par téléphone ou transmis par voie électronique, au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, aux coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- (3) **Résolution écrite** - Une résolution écrite signée de tous les membres ayant le droit de voter sur cette résolution à une réunion du Comité a la même valeur que si elle avait été approuvée lors d'une réunion du Comité.
- (4) **Secrétaire et procès-verbaux** - Le secrétaire général ou toute autre personne désignée par le Comité agit en qualité de secrétaire des réunions du Comité. Le secrétaire général consigne les procès-verbaux des réunions et les soumet à l'approbation du Comité.
- (5) **Quorum** - Le quorum d'une réunion est constitué d'une majorité des membres du Comité. Si le quorum ne peut être atteint, les membres du conseil d'administration qui seraient admissibles à faire partie du Comité pourront, à la demande du président du Comité, agir à titre de membres du Comité pour cette réunion.
- (6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** - Le Comité dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la Banque CIBC. Il est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris de conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, et à mettre fin aux services de ces conseillers. La Banque CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services d'un conseiller selon ce que le Comité détermine. Le Comité est responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance de tout conseiller. Le Comité évalue l'indépendance du conseiller conformément aux exigences réglementaires.
- (7) **Réunions en l'absence de la direction** - Le Comité tient des parties de réunions régulières auxquelles les membres de la direction n'assistent pas.
- (8) **Accès à d'autres comités** - Le président du Comité ou l'un de ses membres peut consulter un autre comité du conseil d'administration à propos des responsabilités énoncées dans le mandat du Comité.
- (9) **Délégation** - Si le juge à propos, le Comité peut désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question visée par le mandat du Comité.

5. Rapports au conseil d'administration

Le président du Comité fait rapport au conseil d'administration des recommandations et de toute question importante soulevée aux réunions du comité.

6. Examen du perfectionnement et du rendement des membres du comité

Le président du Comité coordonne les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs par rapport au mandat du Comité. Le Comité évalue et revoit au moins une fois l'an son rendement et le bien-fondé de son mandat.

7. Dernière mise à jour du mandat du Comité

Le présent mandat a été revu et approuvé pour la dernière fois par le conseil d'administration le 23 août 2018.